



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

75^e séance plénière

Mercredi 29 novembre 2000, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 41 de l'ordre du jour

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/55/35)

Rapport du Secrétaire général (A/55/639)

Projets de résolutions (A/55/L.45, A/55/L.46, A/55/L.47 et A/55/L.48)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne tout d'abord la parole à S. E. M. Ibra Deguène Ka du Sénégal, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va nous présenter les projets de résolutions A/55/L.45 à A/55/L.48 au cours de sa déclaration.

M. Ka (Sénégal) (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : C'est toujours pour moi, un honneur et un plaisir que de prendre la parole, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans le cadre du débat que l'Assemblée générale consacre chaque année à la question de Palestine. Mais, c'est également un plaisir de profiter de cette occasion pour vous féliciter, une fois encore, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée et du talent avec lequel vous dirigez nos travaux durant la présente session.

La question que nous examinons aujourd'hui a été portée pour la première fois à l'attention de l'Assemblée générale en 1947. Dans les années qui ont suivi, l'adoption de la résolution sur le partage de la Palestine, la question de Palestine et les droits du peuple palestinien ont été rejetés dans l'ombre par les conflits et les hostilités qui ont éclaté dans la région et ces questions étaient, le plus souvent, abordées dans le cadre du problème, plus vaste, de la crise du Moyen-Orient ou traitées sous l'angle des réfugiés. La question a été réinscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée en 1974 et cette même année, les droits inaliénables du peuple palestinien ont été réaffirmés et définis clairement comme le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et de retrouver leurs biens spoliés.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé un an plus tard. L'Assemblée générale l'a autorisé à n'épargner aucun effort pour promouvoir l'application de ses recommandations et l'a prié de suivre l'évolution de la question de Palestine, de présenter des rapports et des suggestions à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, selon qu'il conviendrait, et de faciliter la diffusion d'informations concernant les activités par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales ou d'autres moyens appropriés.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Au fil du temps, l'Assemblée générale a, peu à peu, élargi le mandat du Comité pour lui confier de nouvelles tâches et de nouveaux membres et observateurs sont venus grossir les rangs du Comité. Au cours de ses 25 dernières années d'existence, le Comité n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir, grâce aux moyens dont il dispose, l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits inaliénables, de ses droits imprescriptibles.

Le Comité s'est félicité de la tenue à Madrid, en 1991, de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient qui a lancé le processus de paix actuel fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le compromis historique de 1993, reposant sur la reconnaissance mutuelle par les deux parties et la mise au point d'un processus de négociation en vue d'appliquer ces deux résolutions du Conseil de sécurité – ce compromis auquel les Palestiniens ont contribué sur un pied d'égalité et en tant que partenaires à part entière – a été un jalon historique important. Les accords conclus depuis, en particulier le Mémorandum de Wye River et le Mémorandum de Charm el-Cheikh ont démontré que malgré les obstacles et blocages en tout genre, une solution diplomatique, tenant compte des droits et des besoins des deux parties était en fait possible. Le Comité a trouvé encourageantes certaines mesures prises entre les années 1994 et 1998 pour appliquer ces accords.

Parmi les réalisations concrètes de l'année passée, je citerais la libération partielle des prisonniers palestiniens, l'ouverture d'une route sûre dans le sud entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, le nouveau redéploiement des troupes israéliennes qui ont quitté certaines zones de la Cisjordanie, la reprise des pourparlers sur le statut intérimaire et le statut permanent et la signature des accords israélo-palestiniens sur l'application des aspects économiques et sur les travaux de construction dans le port de Gaza. Le Comité s'est félicité aussi de la réunion, en juillet dernier, au sommet de Camp David, encore que celui-ci n'ait pas produit de résultats tangibles. Nous avons néanmoins trouvé encourageant, que les deux parties se soient montrées résolues à poursuivre leurs efforts pour conclure un accord sur toutes les questions liées au statut permanent.

Malgré les difficultés auxquelles se heurtaient les négociations de paix et malgré l'impasse créée en fin juillet par les discussions sur Jérusalem, nous avons tous nourri l'espoir que des progrès seraient encore

possibles et que les parties étaient sur le point d'engager d'autres discussions sur ces questions sensibles du statut définitif.

Malheureusement, nos espoirs ont été réduits à néant, le 28 septembre dernier. Les membres du Comité, comme tout le reste de la Communauté internationale, ont été absolument consternés par les affrontements violents qui ont opposé ce jour là les forces de défense et de police israéliennes aux civils palestiniens au lieu saint de Al-Haram al-Charif dans la Ville sainte, dans la ville de la paix de Jérusalem, après la visite, sur le site, du chef de l'opposition israélienne, M. Sharon, accompagné d'un groupe de députés du Likoud et de centaines de membres de la sécurité et de la police israéliennes.

Les affrontements provoqués par cette visite ont gagné l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et ont fait plus de 280 morts, palestiniens pour la plupart, et des milliers de blessés. Les Forces de défense israéliennes ont fait un usage excessif et indiscriminé de la force contre les manifestants palestiniens et le Comité a été particulièrement horrifié par la mort d'enfants palestiniens innocents et à sa réunion du 10 octobre, il a exprimé sa position sur ces événements tragiques et a adopté une déclaration.

Notre comité est fermement convaincu que les événements de ces dernières semaines sont la conséquence directe des politiques et pratiques d'occupation, du manquement par Israël aux obligations qui découlent de la Convention de Genève et du non-respect des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils sont également attribuables à la lenteur des progrès et des acquis réels dans les négociations sur les questions critiques du statut permanent. Il incombe donc aux parties, aux coparrains du processus de paix ainsi qu'aux autres acteurs internationaux de remédier à cette situation qui risque de provoquer la désillusion, le désespoir, la frustration, au point de démolir les acquis fragiles obtenus dans le cadre du processus de paix.

C'est justement à cause de ces craintes que notre comité souhaite vivement l'application des accords de Charm el-Cheikh de septembre dernier, afin de mettre fin à la violence et permettre à la Commission d'enquête mise sur pied dans le cadre de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité de travailler à ramener la paix pour que les parties enfin retournent à la

table des négociations. Nous nous félicitons des efforts résolus déployés par les Présidents Bill Clinton des États-Unis et Hosni Moubarak de l'Égypte ainsi que par S. M. Abdullah, le Roi de Jordanie, M. Javier Solana de l'Union européenne et notre Secrétaire général, M. Kofi Annan pour ranimer le processus de paix.

On se souviendra sans doute que le Conseil de sécurité, puis l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence, ont examiné la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et ont recommandé des mesures à ce sujet. Il était particulièrement important que le Secrétaire général rende compte à l'Assemblée de sa mission dans la région et du rôle de facilitateur extrêmement utile qu'il a joué pour que les parties se rencontrent.

L'expérience de ces quelques derniers mois a montré clairement que les membres de l'Union européenne, les États arabes et d'autres bonnes volontés peuvent aider également dans les efforts à déployer un peu partout, pour que les négociations de paix reprennent.

Notre comité a toujours maintenu que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à exercer sa responsabilité principale et permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit résolue de manière satisfaisante, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'ONU et la légitimité internationale, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés. Ce rôle complémentaire constructif et cette implication de l'Organisation dans le processus de paix sont aujourd'hui, encore plus nécessaires que jamais.

Le Comité estime que l'Organisation des Nations Unies doit rester la gardienne de la légitimité internationale et jouer un rôle clef dans la mobilisation de l'assistance internationale pour le développement, en tant que support important du processus de paix. La communauté internationale devrait être mise aussi à contribution, de manière généreuse, car les questions liées au statut permanent – à Jérusalem, aux colonies de peuplement, à la question des réfugiés, à la question des frontières – sont des questions multidimensionnelles et complexes et nécessiteront, peut-être, une contribution extérieure pour aider à surmonter certains obstacles.

En plus des difficultés auxquelles les parties se sont heurtées depuis ces derniers mois, notamment le statut et l'avenir de la Ville sainte de Jérusalem, d'autres éléments sont venus compliquer les négociations comme la construction continue de colonies israéliennes de peuplement dans la ville de Jérusalem et aux alentours, changeant le statut démographique de Jérusalem, tentant ainsi de préjuger du résultat des négociations finales sur la question.

Tout en reconnaissant qu'il faut progresser dans les négociations de paix, nous ne devons pas pour autant perdre de vue la situation hautement préoccupante sur le terrain. Notre comité a suivi de très près et avec une inquiétude croissante toutes les activités de peuplement israéliennes, la construction de routes dans tout le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. L'implantation de ces colonies reste un des éléments principaux qui ajoute à la tension entre les parties et porte préjudice au processus de paix. Nous sommes, aujourd'hui, perturbés par le fait que, malgré les négociations en cours, l'implantation de ces colonies se poursuit au même rythme que les années précédentes.

Le Comité réaffirme dans les termes les plus énergiques que la confiscation des terres palestiniennes, la démolition des maisons et d'autres biens palestiniens et l'implantation de colonies ainsi que d'autres travaux de construction sur les terres palestiniennes constituent une violation grave du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Ces actes illégaux sont manifestement contraires aux accords bilatéraux conclus et ces actes ne sauraient nullement prédéterminer l'issue des négociations finales.

Le Comité est également de plus en plus préoccupé par les difficultés économiques auxquelles se heurte la population palestinienne du fait des mesures prises par Israël. La puissance occupante continue d'imposer arbitrairement des bouclages à titre de châtiment collectif, entraînant de graves conséquences pour les familles palestiniennes. Le siège prolongé des centres de population palestiniens au cours des dernières semaines a provoqué une forte détérioration des conditions déjà précaires de vie des Palestiniens. Les pertes pour l'économie palestinienne résultant de l'interdiction d'accès au territoire israélien au cours du premier mois de violences ont été récemment estimées par la Banque mondiale à environ 210 millions de dollars, en termes de produit intérieur brut. La Banque a indiqué que ce

chiffre pourrait atteindre 630 millions de dollars si l'interdiction était maintenue jusqu'à la fin de l'année. Les sources palestiniennes citent des chiffres beaucoup plus élevés.

Plus de 120 000 Palestiniens ont perdu leur emploi en Israël et dépendent maintenant, ainsi que leurs familles, des secours d'urgence fournis par le Programme alimentaire mondial, par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et d'autres organismes et donateurs.

L'Autorité palestinienne ne peut plus payer les salaires de ses employés en raison de la décision prise unilatéralement par Israël de retenir les fonds qu'il devrait transférer à l'Autorité aux termes des accords conclus, comme la taxe sur la valeur ajoutée et le produit des droits de douane. De telles mesures ne peuvent que renforcer les sentiments de frustration et de désespoir de la population palestinienne et aggraver une situation déjà critique pour la rendre encore plus difficile à gérer.

Au cours des décennies, la communauté internationale s'est mobilisée pour appuyer la lutte du peuple palestinien dans sa quête pour l'autodétermination et l'indépendance. Des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des personnalités éminentes ont oeuvré, à travers le monde, inlassablement, pour aider le peuple palestinien à concrétiser ce noble objectif.

Aujourd'hui, au moment où les relations israélo-palestiniennes sont remises en cause par de nombreuses épreuves et convulsions sur le terrain, il est absolument essentiel que ces mêmes acteurs appuient le processus de paix et fassent tout pour aider les parties à traverser cette phase critique de la crise israélo-palestinienne.

Pour sa part, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien demeure fermement résolu à apporter une contribution efficace, constructive et concrète à cet objectif grâce à son programme de travail. Depuis le début du processus de paix entamé à Madrid en 1991, il y a maintenant neuf ans, notre comité s'est efforcé, dans le cadre des diverses activités qui lui ont été confiées, d'appuyer cette initiative de paix et a oeuvré pour que le processus gagne le soutien du monde entier.

Le Comité continuera enfin d'oeuvrer pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables

conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la légitimité internationale dans le cadre d'un règlement qui assurera que tous les droits palestiniens seront pleinement réalisés, dans le cadre des aspirations légitimes de ce peuple à l'autodétermination et à l'indépendance en tant qu'État souverain.

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens maintenant à attirer l'attention de l'Assemblée sur les quatre projets de résolution qui ont été distribués au titre de ce point, à savoir A/55/L.45, A/55/L.46, A/55/L.47 et A/55/L.48.

Je commencerai toutefois par informer les Membres que se sont portés coauteurs des quatre projets de résolution, le Mali, le Brunéi Darussalam, l'Oman et d'autres pays. Nous mettrons la liste à jour plus tard.

Les trois premiers projets portent respectivement sur les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sur la Division des droits des Palestiniens et sur le Département de l'information. Ces projets réaffirment les tâches importantes qui ont toujours été confiées à ces entités.

Les projets de résolution visent essentiellement à renforcer l'action du Comité en vue d'appuyer l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables dans le cadre d'une solution juste de la crise au Moyen-Orient.

Comme par le passé, le Comité se propose d'utiliser les ressources dont il dispose de manière optimale et de se concentrer sur les activités qui lui ont permis le mieux de s'acquitter de son mandat. Des crédits pour les activités évoquées dans les trois projets ont été prévus déjà dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

Le quatrième projet intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », qui reflète la position de l'Assemblée générale quant aux éléments essentiels d'un règlement, a été élaboré en tenant compte des événements survenus au cours de l'année écoulée.

Les quatre projets de résolution que je viens de présenter exposent dans leurs grandes lignes les positions, les mandats et les programmes qui revêtent, particulièrement au stade actuel du processus de paix, une importance spéciale.

Je souhaiterais que l'Assemblée générale accorde massivement son appui à ces projets dans l'intérêt du processus de paix, dans l'intérêt du peuple palestinien et dans l'intérêt de la paix pour tous les peuples de la région.

Je voudrais encore une fois remercier les Membres pour le soutien qu'ils apportent aux activités du Comité et pour l'intérêt tout particulier que vous portez à la question du règlement pacifique de la question du Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Walter Balzan, de Malte, afin qu'il présente le rapport du Comité.

M. Balzan (Malte), Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité.

Au cours de l'année dernière, le Comité a continué de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Le présent rapport couvre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine, le processus de paix et les activités du Comité depuis la présentation du rapport de l'an dernier jusqu'au 10 octobre de cette année.

L'introduction au rapport se trouve dans le chapitre I et passe en revue les objectifs du Comité et ses perspectives sur les événements qui ont eu lieu au cours de l'année.

Les chapitres II et III résument les mandats du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information, et contiennent des informations sur l'organisation du travail du Comité pendant l'année considérée.

Le chapitre IV revoit la situation relative à la question de Palestine, telle qu'elle a été supervisée par le Comité au cours de l'année. Ce chapitre prend note d'un certain nombre de mesures encourageantes prises pour mettre en oeuvre le Mémoire de Charm el-Cheikh. Il mentionne, en particulier, un redéploiement ultérieur des troupes israéliennes en dehors de certaines régions de Cisjordanie, l'accord sur la libération de prisonniers palestiniens, l'ouverture d'un couloir sécu-

risé au sud, entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, et la reprise des négociations sur les questions liées au statut permanent.

Le Comité se félicite de la signature, le 7 juin 2000, de l'accord israélo-palestinien sur la mise en oeuvre des questions économiques, ainsi que de l'accord concernant le port maritime de Gaza, signé le 20 septembre 2000. Le Comité prend aussi note de la déclaration officielle faite par le Conseil central palestinien à l'issue de la réunion qu'il a tenue à Gaza les 9 et 10 septembre 2000. Ce chapitre étudie l'évolution de la situation sur le terrain depuis le 28 septembre 2000 et les efforts internationaux visant à mettre fin à l'escalade de la violence dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Il fait référence aux mesures prises par le Conseil de sécurité à cet égard ainsi qu'à l'adoption par le Conseil de la résolution 1322 (2000).

Dans ce chapitre également, le Comité examine en détail la situation sur le terrain, notamment pour ce qui concerne les activités de peuplement d'Israël, sa politique en matière de droits de résidence des Palestiniens de Jérusalem, la situation concernant les prisonniers palestiniens, l'état de l'économie palestinienne, les ressources en eau dont disposent les Palestiniens, les mesures prises par la communauté des bailleurs de fonds et les système des Nations Unies, ainsi que les activités et les problèmes opérationnels de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Le chapitre V examine les mesures prises par le Comité. Il est divisé en deux parties principales. La partie A décrit les mesures prises à l'ONU et dans d'autres organes intergouvernementaux pour promouvoir la cause des droits du peuple palestinien. Référence y est faite aux communications adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, puis à l'examen par le Conseil de sécurité, en octobre, du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine ». Cette partie comporte également des informations sur la participation du Président du Comité à diverses conférences et réunions internationales.

La partie B examine l'application du programme de travail du Comité et de la Division des droits des Palestiniens en vertu des résolutions 54/39 et 54/40 de l'Assemblée générale. Elle donne des informations sur le dialogue entre le Comité et les membres de l'Union

européenne. Elle énumère également les diverses réunions internationales organisées au long de l'année, à savoir la Réunion asiatique des Nations Unies sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Hanoï du 1er au 3 mars 2000; la Conférence internationale sur les réfugiés de Palestine, qui s'est tenue à Paris, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les 26 et 27 avril 2000; la réunion des ONG sur les réfugiés de Palestine, organisée également au siège de l'UNESCO le 28 avril 2000; la Réunion internationale des Nations Unies à l'appui d'un règlement pacifique de la question de Palestine et de l'instauration de la paix au Moyen-Orient, tenue à Athènes les 23 et 24 mai 2000; et le Séminaire des Nations Unies sur les perspectives de développement de l'économie palestinienne et le processus de paix au Moyen-Orient, qui a eu lieu au Caire, les 20 et 21 juin 2000.

Elle passe ensuite en revue la coopération du Comité avec les organisations non gouvernementales; les publications de la Division des droits des Palestiniens, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et le projet de modernisation des archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; le programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

La partie C retrace les dispositions prises en application de la résolution 54/22 de l'Assemblée générale du 10 novembre 1999 intitulée Bethléem 2000.

Le chapitre VI contient des précisions sur les mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 54/41 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1999.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et les recommandations du Comité. Le Comité s'y déclare prêt à continuer d'appuyer les efforts de paix déployés par les Israéliens et les Palestiniens avec l'aide des coparrains jusqu'à ce que la paix soit rétablie et que la question de Palestine soit résolue sur la base de la justice et de la légitimité internationale.

Le Comité constate avec satisfaction que plusieurs mesures ont été prises en application des accords précédemment signés entre Israéliens et Palestiniens, notamment la libération d'une partie des prisonniers palestiniens, l'ouverture d'un passage entre la Cisjor-

danie et la bande de Gaza, le nouveau redéploiement des troupes israéliennes à partir de certaines zones de Cisjordanie et la signature d'accords israélo-palestiniens sur certaines questions économiques et sur le port de Gaza. Il note également que les importantes réunions tenues en septembre 2000, en marge du Sommet du millénaire ont laissé planer l'espoir qu'une avancée décisive était à portée de main.

Le Comité souligne que plus de 50 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, le peuple palestinien n'a toujours pas créé son propre État indépendant et souverain. À cet égard, le Comité réitère son appui total à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à l'instauration d'un État indépendant, et rappelle que la communauté internationale est largement en faveur de la création d'un État palestinien.

Le Comité fait référence à la politique et aux pratiques d'Israël sur le terrain, à commencer par l'implantation de colonies de peuplement. Il souligne qu'il est nécessaire de trouver une solution à la question de Jérusalem et au problème des réfugiés palestiniens. Il réitère sa position, à savoir que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'assumer sa responsabilité permanente à l'égard de tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit résolue de manière satisfaisante, conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légitimité internationale, et jusqu'à la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité est d'avis que l'UNRWA doit poursuivre son importante mission. Il se prononce également en faveur de la relance des activités de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, créée par la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948, et l'exploitation des documents de la Commission relatifs à la propriété foncière en Palestine.

Le Comité déclare qu'il continuera d'examiner et d'évaluer son programme d'activités pour l'adapter à l'évolution du processus de paix et à la situation sur le terrain.

Le Comité fait part de son intention de continuer à promouvoir le projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne et appelle l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de fournir une assistance d'urgence à de nombreuses autres municipalités palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Le Comité se félicite de l'aide décisive que lui a apportée la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat dans la réalisation de ses objectifs et lui demande de poursuivre son programme de publications et ses autres activités dans le domaine de l'information, notamment la mise à jour quotidienne d'UNISPAL, et de compléter la collection des documents d'UNISPAL non encore disponibles sous forme électronique.

Le Comité estime que le programme spécial d'information du Département de l'information sur la question de Palestine demeure un outil important et utile pour informer les médias et l'opinion publique sur les thèmes liés à la question de Palestine. Il considère que ce programme doit être poursuivi avec la souplesse nécessaire en fonction de l'évolution de la question de Palestine.

Enfin, soucieux de contribuer au règlement global, juste et durable de la question de Palestine, le Comité demande à tous les États de s'associer à ses efforts et invite de nouveau l'Assemblée générale à réaffirmer l'importance de son rôle et à reconformer à une très large majorité le mandat qui lui a été confié.

Je suis convaincu que le rapport que je viens de présenter contribuera à faciliter les délibérations de l'Assemblée générale sur cette importante question.

M. Kaddoumi (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter M. Holkeri de son élection à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale. Je ne puis que me féliciter des positions prises par son pays ami, la Finlande. Nous sommes convaincus que sa capacité et sa sagesse contribueront au succès de notre session. Nous apprécions les efforts déployés par son prédécesseur, M. Théo-Ben Gurirab, qui s'est battu dans cette même Assemblée générale pour que se réalise l'indépendance de son pays frère. Je voudrais exprimer notre gratitude et nos remerciements au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour tous les efforts qu'il a déployés pour la réalisation des objectifs de l'Organisation.

Nous avons examiné le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/55/35) et nous voudrions remercier le Comité ainsi que son président, M. Ibra Deguène Ka, pour tous les efforts qu'ils déploient pour promouvoir les droits du peuple palestinien.

Une fois de plus, nous examinons aujourd'hui la question de Palestine qui reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis plus d'un demi-siècle. C'est l'Organisation des Nations Unies qui a décidé de la partition de la Palestine, créant ainsi les problèmes politiques et les problèmes de sécurité les plus complexes du Moyen-Orient. Depuis l'adoption de cette résolution, la région a été le théâtre de nombreux conflits et guerres qui ont malheureusement provoqué le déplacement de millions de Palestiniens, population indigène du pays.

Au moment où nous avons demandé la fin du mandat britannique et la création d'un État démocratique en Palestine, nous avons accepté de vivre ensemble, dans l'égalité avec les étrangers juifs, qui ont systématiquement immigré en Palestine avant la Deuxième Guerre mondiale. Nous espérons que ce petit bout de terre sacrée, respectée et glorifiée par les trois grandes religions monothéistes, ne serait pas divisée.

Nous espérons éviter que n'éclatent des conflits risquant de devenir une source de préoccupation permanente pour l'humanité. Toutefois, les ambitions du mouvement sioniste, la conspiration de l'ancien colonialisme et les intérêts conjugués de certains grands États ont contribué à la prolongation des guerres et des conflits entre Israël et les Arabes. La situation ne s'est pas améliorée avec l'immigration juive en provenance de l'ancienne Union soviétique vers Israël à la fin des années 80.

La région du Moyen-Orient, du fait de l'immigration juive, a connu cinq guerres. À la suite de chacune de ces guerres, les États-Unis ont lancé une initiative politique particulière. Cela s'est poursuivi jusqu'en 1991, quand l'ancien Président des États-Unis, M. George Bush a, au lendemain de la deuxième guerre du Golfe, lancé une initiative nouvelle, acceptée par les parties intéressées. Cela a fait espérer une nouvelle ère de sécurité et de stabilité au Moyen-Orient. Cette initiative était basée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe de « la terre contre la paix » et avait pour objectif de garantir la sécurité des États de la région et les droits politiques légitimes du peuple palestinien, et sur laquelle a reposé la Conférence de paix de Madrid d'octobre 1991.

De grands espoirs avaient été placés dans les négociations de Washington entre Israël et les Arabes, mais deux années sont passées sans que ne soit enre-

gistré aucun progrès tangible sur les différentes questions du fait de l'intransigeance de l'ancien Premier Ministre israélien M. Shamir qui avait déclaré qu'il avait l'intention de perdre 10 années dans des discussions futiles qui n'aboutiraient à rien. Il a été suivi par M. Itzhak Rabin et la Déclaration de principe (Accords d'Oslo) de 1993, dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'alors que les premiers signes positifs ont été enregistrés dans le règlement politique de la crise grâce à la souplesse dont a fait montre la partie palestinienne et à l'attitude positive de M. Itzhak Rabin, qui a été assassiné en 1995 par un fanatique israélien. L'assassinat de M. Rabin a été un véritable choc pour l'opinion publique internationale.

Se sont alors succédés Peres puis Nétanyahou qui a contrecarré toute tentative de règlement! Nétanyahou a commencé par ses pratiques racistes extrémistes et ses mises en garde qui ont auguré des nouveaux dangers. Il a répété maintes fois que les Accords d'Oslo posait des dangers à la sécurité d'Israël et que d'autres accords étaient nécessaires pour assurer la paix et la sécurité de la société israélienne. Faisant preuve d'une intransigeance manifeste, il a insisté sur la nécessité de renégocier tous les accords qui avaient déjà été signés par les dirigeants précédents. Il a gaspillé des mois et même des années dans des réunions futiles au plus haut niveau sous l'égide du Président Clinton et de son secrétaire d'État, Mme Madeleine Albright. En dépit de la futilité de ces négociations, la partie palestinienne a répondu aux appels de l'opinion publique internationale en faveur de la poursuite des négociations pour éviter l'échec et pour réfuter les prétextes avancés par Nétanyahou pour les entraver.

Le processus politique a été frappé de paralysie au temps de Nétanyahou. L'instabilité politique a été le fait des Israéliens qui, à Jérusalem en septembre 1996, ont entamé la construction d'un tunnel sous le Haram al-Charif musulman, causant des affrontements sanglants au cours desquels des dizaines de martyrs sont tombés. Le Conseil de sécurité a condamné ces actions d'Israël en adoptant la résolution 1073 (1996).

La partie palestinienne a répondu favorablement à la demande de négociation d'accords de sécurité entre les Palestiniens et les Israéliens, avec la participation des États-Unis. Les parties ont également été invitées à rencontrer le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Tony Blair, à Londres en décembre 1997, mais M. Nétanyahou a refusé de s'y présenter. Le Président

Clinton a invité le Président Arafat et M. Nétanyahou à une réunion en janvier 1998. À ce moment-là, M. Nétanyahou s'est rendu à Washington armé de résolutions qui avaient été adoptées par le Gouvernement israélien le 15 janvier 1998. Ces résolutions stipulaient quels étaient les intérêts vitaux auxquels Israël ne pouvait pas renoncer, ni dans le cadre d'un accord intérimaire ni dans le cadre d'un accord permanent.

Ces intérêts vitaux d'Israël sont les suivants. Premièrement, il y a la zone de sécurité orientale le long du Jourdain, zone de 80 km de long et de 16 km de large. Deuxièmement, il y a les zones de sécurité occidentales, d'une largeur de quatre à six km. Troisièmement, il y a toutes les colonies israéliennes dans la bande de Gaza et la Cisjordanie, soit 185 colonies, les routes qui relient ces colonies et toutes les infrastructures, y compris celles liées à l'électricité, à l'eau et au transport. Quatrièmement, il y a les lieux saints de la religion juive, et toutes les routes et autoroutes qui les relient, y compris le grand Jérusalem. Autrement dit, il ne restait plus rien pour les Palestiniens.

Après des tentatives répétées, le Président Clinton a réussi à convaincre les deux parties, les Palestiniens et les Israéliens, de participer à une réunion au sommet à Wye Plantation. Lors de cette réunion, Israël devait annoncer sa volonté de ne retirer son armée que de 13 % du territoire palestinien. En dépit de tout cela, M. Nétanyahou n'a accepté de mettre en oeuvre cet accord qu'en partie, puis a annoncé la tenue d'élections générales en Israël sept mois plus tard.

M. Barak vient lui aussi d'annoncer la tenue prochaine d'élections générales. C'est le jeu des élections continuelles.

Le 26 avril 1999, le Président Clinton a écrit ce qui suit au Président Arafat :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Je sais que votre peuple a été confronté à de grandes difficultés au cours des dernières années. De toute évidence, le processus d'Oslo n'a pas permis de faire le type de progrès auquel on aurait pu s'attendre. Beaucoup de temps et beaucoup d'occasions ont été perdus. [...] Les Palestiniens ont mis en oeuvre plusieurs de leurs engagements pour la deuxième phase du processus, et j'apprécie vos efforts, particulièrement dans le domaine de la sécurité où les Palestiniens se sont engagés dans un effort sérieux pour lutter contre

le terrorisme. [...] Nous continuerons de travailler activement pour qu'Israël mette en oeuvre ses engagements. »

Comme on le voit, Israël n'a pas mis en oeuvre ses engagements, ce qui est attesté par le Président des États-Unis.

Dans sa lettre, il poursuit ainsi :

« Dans ce contexte et dans l'esprit des remarques que j'ai faites à Gaza, nous appuyons les aspirations du peuple palestinien à déterminer son propre avenir sur sa propre terre. Comme je l'ai dit à Gaza, je crois que les Palestiniens devraient vivre libres, aujourd'hui, demain et pour toujours. [...] De plus, les États-Unis estiment qu'il n'a jamais été entendu que le processus d'Oslo serait illimité. »

Il avait été décidé qu'il allait durer cinq ans, et sept années se sont déjà écoulées depuis.

(l'orateur reprend en arabe)

M. Nétanyahou a été remplacé par M. Barak en juin 1999. M. Barak est bien connu pour sa haine contre les Arabes et pour les crimes qu'il a commis contre des dirigeants palestiniens. Il est arrivé au pouvoir grâce à ses cinq « non », qui ne sont pas très différents de ceux de M. Nétanyahou, c'est-à-dire : non au retour des réfugiés palestiniens; non à une division de Jérusalem – une Jérusalem unifiée, sous l'autorité israélienne, sera la capitale éternelle du peuple juif; non au retour aux frontières du 4 juin 1967; non aux armées étrangères à l'ouest du Jourdain; et non au démantèlement des colonies juives en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Un jour de mai 1999, la période prévue pour les négociations s'est terminée et l'Autorité palestinienne était censée déclarer la création d'un État palestinien indépendant sur le territoire palestinien. Toutefois, les États-Unis et les pays européens amis nous ont conseillé de reporter cette déclaration et de poursuivre les négociations pour une sixième année. L'Autorité palestinienne a répondu de façon positive, et les négociations se sont poursuivies pendant plusieurs mois sans qu'aucun progrès ne soit accompli. Ce qui est pire, c'est que M. Barak a ordonné à l'armée israélienne de lancer une attaque injustifiée contre notre frère le Liban en mars 2000. Cela a entraîné une escalade des tensions dans la région et a paralysé le processus de paix pendant longtemps.

Après des efforts continus de la part des États-Unis, les négociations politiques entre les Palestiniens et les Israéliens ont repris, et un sommet tripartite s'est tenu à Camp David pour tenter de sauver le processus de paix avant l'expiration du mandat du Président Clinton. Ces négociations se sont poursuivies pendant plus de deux semaines, mais elles ont échoué parce qu'Israël insistait pour avoir une souveraineté complète sur Jérusalem, y compris sur les lieux saints chrétiens et musulmans. Israël a prétendu que la mosquée Al-Aqsa avait été construite sur les ruines du Mont du Temple qui a été détruit, il y a 2 000 ans, par l'empereur romain Titus.

Les autorités israéliennes ont fait cette affirmation en sachant très bien qu'un archéologue de l'Université de Tel-Aviv, M. Zeev Herzog, a indiqué qu'après 70 années de fouilles exhaustives en Israël, les archéologues israéliens étaient parvenus à une conclusion effarante, à savoir qu'il n'y avait absolument aucune preuve permettant de soutenir cette affirmation et que les histoires qu'ont raconté les ancêtres juifs n'étaient que des mythes (*Ha'aretz*, 3 octobre 1999). M. Herzog a également déclaré que le royaume unifié de David et de Salomon, qui est décrit dans la Torah comme un grand État de la région, était au mieux un petit royaume tribal.

Après les fouilles de 1929 concernant le Mur occidental du Haram al-Charif – le Mur d'Al-Buraq qu'Israël appelle Mur des lamentations – le Gouvernement du mandat britannique a établi la Commission d'enquête Shaw. Cette commission a travaillé pendant deux ans et a soumis ses recommandations au Conseil privé britannique qui a émis, le 19 mai 1931, un arrêté stipulant que les musulmans étaient les seuls propriétaires du Mur occidental, le Mur des lamentations.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je voudrais ici citer l'ordonnance du Conseil privé sur la Palestine (Mur occidental ou des lamentations), promulguée le 19 mai 1931 :

« Les musulmans sont les seuls propriétaires du Mur occidental, étant donné qu'il fait partie intégrante de la zone du Haram al-Charif, qui est une propriété waqf.

Les musulmans possèdent également l'esplanade qui se trouve en face du Mur et celle qui est adjacente au quartier dit « Moghrabi » (marocain) à l'opposé du Mur étant donné que la

propriété susmentionnée est devenue un bien de mainmorte sous la loi musulmane de la charia et est consacré aux bonnes oeuvres.

Les objets de culte et/ou tous autres objets que les Juifs sont habilités à placer près du Mur conformément aux dispositions du présent décret ou à un accord entre les parties ne sauraient être considérés ou ne devraient avoir pour effet de leur conférer un droit de propriété sur le Mur ou sur l'esplanade adjacente (annexe I, sect. A).

Les Juifs auront libre accès à la partie occidentale du Mur. » (Ibid., sect. B)

Nous répétons que ces citations sont tirées de l'arrêté du Conseil privé et signifient que le Mur appartient aux musulmans.

(l'orateur reprend en arabe)

On sait que l'Union européenne a, à plusieurs reprises, informé Israël qu'elle rejetait la position israélienne selon laquelle la ville réunifiée de Jérusalem était la capitale éternelle d'Israël. Ce rejet a été exprimé dans une lettre adressée à M. Sharon et rédigée par M. Fisher au mois de mars 1999.

En outre, lors du sommet de Camp David, M. Barak a demandé que 10 % du territoire palestinien soit annexé à Israël. Il a également insisté pour que la plupart des colonies israéliennes demeurent sous l'autorité israélienne et a demandé d'établir des postes de contrôle sur les territoires palestiniens et des bases militaires sur la Rive occidentale du Jourdain. Il a également demandé que les points de passage entre la Palestine et Israël restent sous autorité israélienne, tout en sachant pertinemment que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité exige le retrait total d'Israël de tous les territoires occupés en 1967, y compris de Jérusalem. En outre, la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité, exige d'Israël qu'il démantèle toutes ses colonies, alors que la résolution 478 (1980) a déclaré nulles et non avenues les lois israéliennes visant à modifier le statut ou le caractère de Jérusalem.

Cela pose la question de la légitimité de la présence d'Israël à l'ONU tant que celui-ci continuera systématiquement de rejeter ou de ne pas appliquer, les résolutions du Conseil de sécurité et de violer les principes de l'Organisation ainsi que l'Article 25 de la Charte. Cela pose également la question de l'Iraq, pays assiégé du fait de l'application des résolutions du

Conseil de sécurité. L'Iraq souffre de ces sanctions alors qu'Israël bénéficie d'un soutien et est protégé par un veto. Il s'agit bien là d'une politique de deux poids, deux mesures. Israël a accepté la création d'un État arabo-palestinien, mais il désire que cet État existe sans droits ni souveraineté alors qu'il sait pertinemment qu'il s'est engagé, lorsqu'il a été admis à l'ONU, à respecter la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale qui prévoyait l'établissement de deux États, l'un arabo-palestinien et l'autre, juif.

L'échec du sommet de Camp David a entraîné une escalade des tensions dans les territoires palestiniens occupés, particulièrement après que M. Sharon, escorté par 3 000 policiers et soldats israéliens, ait violé le Haram d'Al Qods Al Charif, le 28 septembre 2000. Le lendemain, le vendredi 29 septembre, la police et l'armée israéliennes sont entrées de force au Haram Al Qods Al Charif et ont tiré sur des fidèles tuant sept personnes et en blessant des douzaines. Elles ont également ouvert le feu sur des Arabes israéliens, en tuant 13. C'est ce qui a déclenché l'Intifada palestinienne en signe de protestation contre ces actes criminels d'Israël, pays qui se prétend démocratique.

Il est clair que ces actes criminels avaient été prémédités par M. Barak pour provoquer le peuple palestinien. Le Chef d'état-major israélien, M. Shaul Mofaz, avait déclaré quelques mois avant que dans la seconde partie de l'année, il y aurait des événements sanglants et que l'armée israélienne utiliserait des armes lourdes, notamment des chars et des hélicoptères pour dissuader les Palestiniens de proclamer le 13 septembre leur indépendance sur leur terre. Ces soldats ont tiré de manière arbitraire sur des Palestiniens non armés dans le but de les tuer. Les chars israéliens ont assiégé les villes palestiniennes, fermé leurs entrées et tiré sur les manifestants palestiniens, n'épargnant même pas les enfants. Ces actes ont fait plus de 300 martyrs et des milliers de blessés dont un grand nombre demeureront estropiés pour toujours.

Israël a également pris des mesures très dures, notamment l'imposition d'un blocus économique et militaire au peuple palestinien. Il a interdit la libre circulation des personnes entre les villes et interrompu la fourniture de médicaments et de produits alimentaires. En outre, les colons israéliens ont confisqué les récoltes d'olives palestiniennes et déraciné 40 000 oliviers, symboles de la paix. L'électricité et l'eau ont été coupés. Les importations de pétrole ont été suspendues et

les recettes fiscales n'ont pas été versées à l'Autorité palestinienne.

Tout cela a entraîné un niveau de chômage élevé. Nos pertes économiques ont atteint 900 millions de dollars à cause des actes d'Israël et de la détérioration de la sécurité. Le 1er novembre 2000, Amira Hass a déclaré dans le quotidien *Ha'aretz* que « la nouvelle Intifada n'était qu'une dernière tentative de la part des Palestiniens pour permettre aux Israéliens de prendre conscience de leur racisme, de leurs actes arbitraires et de leur brutalité. Cela montre que les Palestiniens n'accepteront pas de coexister sans égalité comme les Juifs le pensaient. L'article demande s'il est normal de « fermer pendant plus d'un mois 34 écoles, écoles fréquentées par des milliers d'écoliers palestiniens, et explique que ces enfants sont cloîtrés dans des maisons surpeuplées pendant que les enfants de leurs voisins juifs jouent dans la rue au milieu des soldats ».

Des contacts rapides ont été organisés entre les Présidents Mohamed Hosni Moubarak et Bill Clinton pour mettre un terme aux actes d'agression israéliens et pour empêcher les forces militaires israéliennes d'assiéger les villes palestiniennes. Cela a résulté dans le sommet de Charm el-Cheikh, tenu le 16 octobre, avec la participation du Secrétaire général, M. Kofi Annan, de S. M. le Roi Abdullah II et de M. Javier Solana au nom de l'Union européenne.

Au sommet de Charm el-Cheikh, un accord a été conclu pour former une commission d'enquête. De plus, le 7 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1322 (2000) et l'Assemblée générale, en session extraordinaire, le 20 octobre, a adopté une résolution demandant la fourniture d'une protection adéquate au peuple palestinien sous occupation et condamnant l'agression israélienne et la force excessive employée contre les civils palestiniens.

C'est à l'ONU qu'incombe la responsabilité totale et permanente de fournir une protection adéquate au peuple palestinien. À cet égard, nous pensons qu'il faudrait convoquer une réunion spéciale des parties à la quatrième Convention de Genève pour mettre en place un mécanisme offrant une protection adéquate. Il devra s'agir d'une force qui aurait la responsabilité et l'autorité obligatoires de protéger les Palestiniens et pas seulement en déployant des observateurs ou une petite présence internationale comme celle précédemment déployée dans la ville d'Al-Khalil (Hébron). Il

incombe également au Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à créer cette force.

La date du 29 novembre coïncide avec le cinquante-deuxième anniversaire de l'adoption de la résolution 181 (II), sur la partition de la Palestine en deux États – un État palestinien arabe et un État juif – utilisée comme condition préalable à l'entrée de ces deux entités à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a accepté l'adhésion d'Israël sans que celui-ci ne remplisse cette condition. Le peuple palestinien a exprimé son désir de devenir maintenant Membre de plein droit, puisque le Conseil national palestinien a accepté toutes les dispositions de la résolution 181 (II).

Nous apprécions profondément la position de l'Union européenne, qui a réaffirmé le 15 novembre 2000, la nécessité d'établir un État palestinien viable, démocratique, pacifique et souverain. Ceci représenterait en effet la meilleure garantie possible pour la sécurité d'Israël, lui permettant de vivre comme tous les autres États de la région. Il ne fait aucun doute que la création d'un État palestinien serait la meilleure garantie pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région.

Le revirement des Israéliens est le résultat logique des rivalités politiques qui existent entre les divers partis politiques israéliens. Cette rivalité a causé la mort de Itzhak Rabin et a créé un climat psychologique au sein de la société israélienne qui l'amène à être trop préoccupée par les questions de sécurité, en dépit du fait qu'un règlement politique fournirait à Israël, ainsi qu'à toutes les parties arabes, tous les éléments de la paix et de la sécurité.

Beaucoup de pays arabes ont commencé à normaliser leurs relations avec Israël à la suite de la signature des Accords d'Oslo et des traités de paix conclus avec l'Égypte et la Jordanie. Les Palestiniens ont prouvé leurs bonnes intentions et leur désir d'établir la paix et une coexistence pacifique avec les Israéliens. Ils ont fait preuve de la souplesse qui leur avait été recommandée par les pays occidentaux, en dépit de l'intransigeance d'Israël, et ont adopté des positions politiques qui ont été bien accueillies par les pays européens et les États-Unis.

Le Président français Jacques Chirac et le Premier Ministre du Royaume-Uni, Tony Blair, se sont rendus dans nos territoires et se sont déclarés satisfaits du processus de paix. Pour sa part, le Président Clin-

ton, dans une lettre adressée au Président Arafat, a déclaré :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Alors que la date du 4 mai approche, je comprends également que vous aviez à faire face à des pressions et à des défis considérables pour essayer de réaliser votre destinée, de combler vos aspirations et d'entretenir l'espoir dans la paix. Dans vos efforts tendant à relever ces défis, je vous demanderais de continuer à faire confiance au processus de paix afin de satisfaire les aspirations de votre peuple. En effet, les négociations représentent le seul moyen réaliste de réaliser ces aspirations. Dans ce contexte, et conformément à l'esprit des remarques que j'ai faites à Gaza, je crois que les Palestiniens doivent vivre libres aujourd'hui, demain et pour l'éternité. »

(l'orateur reprend en arabe)

En dépit de toutes ces indications du succès du processus de paix, rendu difficile par les faux-fuyants et le manque d'engagement israéliens, le peuple palestinien a continué d'espérer une solution pacifique. Mais les extrémistes sionistes, avec leurs idées racistes et leur haine des Arabes, nous ont qualifiés de serpents, à commencer par le rabbin Ovadiah Yosef, Président du Parti Shas, et M. Barak, qui nous a traités de crocodiles. En dépit de tout ceci, nous n'avons pas relevé ces insultes, chassant la haine et la colère de nos coeurs afin d'établir la paix sur la base de la justice et de l'égalité au Moyen-Orient.

Nous nous demandons quelles sont les raisons de cette attaque inqualifiable de l'armée israélienne contre le peuple palestinien et du siège imposé à nos villes. Si les autorités israéliennes pensent qu'elles peuvent nous forcer ainsi à faire de nouvelles concessions ou à prendre des positions qui ne sont pas humanitaires, ils se trompent. Il nous est impossible d'agir de cette manière, en dépit du nombre important de martyrs qui ont donné leurs vies en défendant leurs lieux saints, leurs droits nationaux et les droits de l'homme.

Mais les pratiques israéliennes quotidiennes illustrent de manière éclatante le fait qu'Israël est un État raciste. Les forces de la police et de l'armée israéliennes ont ouvert le feu sur des Arabes israéliens, faisant 14 morts et des dizaines de blessés. Si ces manifestants avaient été Juifs, ces forces n'auraient pas tiré

une seule balle. Au contraire, elles auraient offert leur protection.

Les choses ne se sont pas arrêtées là. Israël a accéléré le processus d'établissement, sur le territoire palestinien, de colonies de peuplement dont le nombre a atteint 185 et où vivent 270 000 colons juifs. Les gouvernements successifs d'Israël leur ont fourni des armes afin qu'ils terrorisent et attaquent les habitants paisibles des villages palestiniens et continuer d'occuper nos territoires.

M. Barak, l'apprenti de M. Rabin, a oublié que son mentor avait échoué dans sa tentative d'écraser la première Intifada. Il avait demandé que l'on brise les os de tous les Palestiniens et avait souhaité que la mer engloutisse la ville insurgée de Gaza. Mais, en fin de compte, il avait choisi, avec l'assistance de M. Peres, une solution politique qui avait débouché sur les Accords d'Oslo. Pourquoi Barak ne tient-il pas compte des enseignements de l'histoire, au lieu d'avoir recours à des faux-fuyants ou de se livrer à des marchandages, par le biais desquels il essaie de prouver à la société israélienne et aux extrémistes sionistes qu'il ne cherche qu'à les protéger et qu'à maintenir les colonies de peuplement? Barak a rétorqué à ses opposants israéliens :

« Envoyez ces opposants et ceux qui se plaignent à Ramallah et à Gaza pour quelques jours. Ils se rendront compte alors que le côté qui paie le prix le plus élevé dans ces affrontements est le côté palestinien. »

Nous demandons instamment à l'Assemblée d'envoyer une commission d'enquête internationale pour constater de première main les actes criminels d'Israël, afin qu'une décision soit prise immédiatement pour envoyer une force internationale d'urgence dans le territoire palestinien pour protéger le peuple palestinien contre cette guerre d'extermination.

M. Samman (Émirats arabes unis) *(parle en arabe)* : Je suis heureux de présenter mes remerciements et de dire toute ma reconnaissance à S. E. l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi qu'aux membres du Comité, pour son rapport extrêmement utile et pour la déclaration qu'il vient de faire, et qui reflète très clairement la gravité de la situation dans les territoires palestiniens occupés et les événements les plus récents, alors qu'Israël continue de violer les principes les plus fondamentaux du droit humanitaire international.

À l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Gouvernement et le peuple des Émirats arabes unis continuent de réaffirmer leur appui et leur solidarité au peuple frère palestinien dans la juste lutte qu'il mène pour réaliser, comme les autres peuples du monde, ses aspirations légitimes à l'autodétermination.

Cela fait 52 ans que l'Organisation des Nations Unies est confrontée à cette question. Les racines politiques, historiques et juridiques de la question de Palestine qui est au cœur du conflit arabo-israélien se trouvent dans l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) de 1947 sur la partition de la Palestine en deux États – un État palestinien et un État israélien – et dans les résolutions ultérieures qui affirment fondamentalement le droit du peuple palestinien d'établir un État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale et le droit des réfugiés de rentrer dans leur patrie en Palestine ainsi que le démantèlement de toutes les colonies israéliennes de peuplement. En dépit de toutes ces résolutions internationales et des accords bilatéraux signés par les Palestiniens et les Israéliens, Israël continue de violer les résolutions de légitimité internationale, lançant ainsi un défi à la volonté de la communauté internationale qui n'a cessé de chercher à assurer un règlement juste, durable et global de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient.

La sainte Intifada d'Al-Aqsa en est à son troisième mois et Israël continue de commettre des crimes de génocide et d'agression armée, à détruire des maisons, des biens et l'infrastructure des institutions économiques et sociales palestiniennes et à prendre des mesures d'emprisonnement illégal et de détention forcée, à assiéger les villes, à empêcher les communications entre les villages et les villes et à isoler totalement les territoires palestiniens occupés du monde extérieur. Israël empêche également la fourniture des aliments et des médicaments nécessaires au peuple palestinien, violant ainsi les lois et principes humanitaires internationaux. Nous exhortons donc la communauté internationale à fournir un soutien économique, financier et humanitaire au peuple palestinien pour lui permettre de surmonter ces difficultés.

Quiconque a suivi tous ces incidents et événements tragiques peut clairement percevoir les intentions réelles du Gouvernement israélien dont le but est de renforcer son occupation des territoires palestiniens. Les rapports internationaux les plus récents soulignent

le fait qu'Israël continue de construire des colonies, en particulier dans la ville d'Al Qods Al Charif, de façon à modifier son caractère démographique, historique et religieux et à faire de l'occupation un nouveau fait accompli, ceci en dépit des nombreuses résolutions internationales pertinentes, en particulier la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité et la résolution la plus récente adoptée lors de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale qui demandent à Israël, puissance occupante, de mettre immédiatement fin à tous ses actes hostiles contre le peuple palestinien.

Le Gouvernement israélien continue toutefois de ne pas tenir compte de ses obligations juridiques, politiques et morales. Il persiste à promouvoir sa politique d'implantation de colonies illégales dans les territoires palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, violant ainsi de façon grave les dispositions du droit international et les résolutions de l'ONU, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que la quatrième Convention de Genève de 1949, qui garantit la protection des personnes civiles et de leurs biens en temps de guerre.

M. Ling (Biélorus), Vice-Président, assume la présidence.

Les Émirats arabes unis ont condamné toutes ces actions israéliennes, en particulier dans la ville d'Al Qods Al Charif, qui sont illégales, nulles et non avenues et qui sont la raison directe de l'effondrement du processus de paix et de l'impasse dans laquelle celui-ci se trouve. Nous réaffirmons une fois de plus la responsabilité de l'ONU et en particulier du Conseil de sécurité pour ce qui est de la mise en oeuvre de ses propres résolutions relatives à l'établissement d'un État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale. Si nous voulons empêcher que ne se reproduisent les événements récents les plus graves qui se sont déroulés dans les territoires palestiniens occupés, nous devons renoncer à la politique de deux poids deux mesures et prendre des mesures immédiates afin de maîtriser cette situation de plus en plus cruelle en offrant au peuple palestinien la protection internationale nécessaire dans tous les territoires arabes occupés depuis 1967. Par ailleurs, nous devons traduire en justice les criminels de guerre israéliens pour le meurtre de centaines de martyrs palestiniens et pour les blessures qu'ils ont infligées à des milliers d'autres Palestiniens, tout comme nous jugeons les criminels de guerre dans d'autres régions du monde.

Le Conseil de sécurité a déjà adopté des résolutions qui ont débouché sur l'envoi de forces internationales – au Timor oriental, par exemple, aussi bien qu'ailleurs. Si le Conseil de sécurité ne prend pas des mesures semblables pour protéger le peuple palestinien, cela constituera une contradiction flagrante et mettra au jour la politique de deux poids deux mesures pratiquée par certains de ses membres permanents pour traiter de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient.

L'histoire prendra acte de cette injustice. Devons nous en déduire que le peuple palestinien qui a contribué à la civilisation humaine sous toutes ses formes dans l'antiquité et dans les temps modernes n'appartient pas à la famille des nations de ce monde? Si la communauté internationale, le Conseil de sécurité en particulier avait été l'objet de ces crimes, les autorités israéliennes n'auraient pas pu continuer à violer les droits du peuple palestinien.

Pour finir, nous voudrions affirmer qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient ne sera possible que si les parrains du processus de paix, notamment les États-Unis et les membres de l'Union européenne persuadent Israël de se retirer totalement et inconditionnellement de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, le Golan syrien et la zone de Chebaa au Liban et de permettre le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur foyer et la création d'un État indépendant de Palestine avec Al Qods Al Charif pour capitale. Israël doit également éliminer et proscrire ses armes de destruction massive, notamment ses armes nucléaires, conformément aux résolutions internationales et sur la base du principe de « la terre contre la paix » et de tous les accords palestino-israéliens qu'Israël a délibérément violés.

En l'absence de ces mesures, cette région, très importante pour la communauté internationale sur le plan stratégique et économique continuera de connaître une dégradation et une instabilité qui à leur tour, affecteront la paix et la sécurité internationales et régionales.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : La question du Moyen-Orient est l'une des questions les plus débattues dans le monde depuis longtemps. Malgré certains progrès réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient, les négociations de paix entre la Pa-

lestine et Israël ont connu bien des revirements et des millions de réfugiés palestiniens qui souffrent tant et depuis si longtemps sous le fléau éternel de la guerre et de la violence restent déplacés et incapables de retourner dans leur patrie.

Bien que les Palestiniens aient obtenu l'autonomie dans certaines parties de la bande de Gaza et de la Rive occidentale, ils éprouvent encore de grandes difficultés en termes de développement économique et de moyens d'existence. Leurs souffrances ont retenu l'attention de la communauté internationale et ont suscité une grande sympathie. Plus récemment, la violence ravivée entre Israël et la Palestine à la fin septembre a causé d'énormes pertes en vies et en biens palestiniens.

Ce nouveau tour du conflit israélo-palestinien a gravement perturbé le processus de paix au Moyen-Orient, plongeant toute la région dans le désordre et l'instabilité. Le Gouvernement chinois en est profondément préoccupé. Nous sommes opposés à l'utilisation de la force par les autorités israéliennes contre des civils innocents et par conséquent, nous avons voté en faveur des résolutions pertinentes à propos des derniers événements au Moyen-Orient au Conseil de sécurité, à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève. La Croix-Rouge de Chine a déjà fourni une aide humanitaire d'urgence au peuple palestinien et la société civile en Chine a également offert son appui et transmis sa sympathie au peuple palestinien de différentes façons.

Les faits ont pleinement démontré que la question de Palestine est au coeur de la question du Moyen-Orient. Sans un véritable règlement de la question de Palestine, il n'y a aucune possibilité d'extirper la violence du Moyen-Orient. La violence ne servira qu'à approfondir la haine mutuelle, alors que la négociation et le dialogue apporteront l'espoir et la paix. Parvenir à un règlement politique de la question palestinienne par la négociation et le dialogue est non seulement dans l'intérêt fondamental des peuples de tous les pays du Moyen-Orient, mais est aussi propice à la paix et à la stabilité dans la région et dans le monde en général. Nous croyons que les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris leur droit d'avoir leur propre État, devraient être rétablis, et la communauté internationale a l'obligation et la responsabilité

d'apporter l'aide nécessaire aux Palestiniens à cet égard.

Je tiens à répéter que la Chine appuie le processus de paix au Moyen-Orient, et a toujours maintenu que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de même que le principe de « la terre contre la paix », constituent la base des pourparlers de paix au Moyen-Orient. Tant le côté arabe que la partie israélienne devraient essayer de résoudre leurs différences par des négociations sérieuses et pratiques, et faire avancer le processus de paix sur la base de la mise en oeuvre des accords qu'ils ont déjà conclus. Nous soutenons pleinement la juste cause du peuple palestinien de restaurer leurs droits nationaux légitimes et de s'opposer au recours injustifiable à la force ou à la menace par Israël d'utiliser cette force, ainsi qu'à la pratique consistant à malmenager les plus petits et les plus faibles.

Pour l'instant, il est de la plus haute importance d'arrêter la violence entre la Palestine et Israël. À cet égard, nous appuyons tous les efforts positifs qui ont été déployés par les pays concernés et par le Secrétaire général Kofi Annan. Le Gouvernement chinois continuera à apporter sa contribution à la cessation de la violence et à la promotion du processus de paix au Moyen-Orient.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Dans la déclaration, qu'elle a faite, l'an dernier, sur ce point de l'ordre du jour, à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, notre délégation a exprimé l'espoir qu'avec l'avènement du nouveau millénaire, la question de Palestine perdrait de son acuité. Cet optimisme était basé sur les progrès prometteurs qui avaient été accomplis dans le processus de paix en vue de trouver une solution durable à cette question de Palestine.

À l'heure où nous parlons, nous regrettons profondément que la situation dans les territoires palestiniens se soit aggravée. Non seulement le processus de paix s'est arrêté, mais la situation actuelle menace même de réduire à néant les acquis des dernières années. Il ne serait pas déraisonnable de penser que, dans cette région instable, cela pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Comme les délégations qui se sont exprimées avant nous, nous déplorons les récents événements tragiques dans cette région, qui ont causé de nombreux décès et des milliers de blessés parmi la population

innocente. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles endeuillées. Ma délégation déplore fortement les actes provocateurs qui ont déclenché ces regrettables événements. Nous déplorons également l'usage d'une force disproportionnée et excessive par l'armée israélienne. Il ne peut y avoir aucune justification à l'utilisation de chars, d'hélicoptères armés et de missiles contre des manifestants qui jettent des pierres. Il doit sûrement exister d'autres moyens de contenir ces manifestants.

L'utilisation par Israël d'une force militaire aussi meurtrière contre les civils palestiniens est inexcusable et ne pourra déboucher que sur une violence accrue. En outre, nous nous opposons fermement aux châtiments collectifs infligés à la population civile palestinienne par les autorités israéliennes. Des mesures de cette nature tendent à aviver la colère et le ressentiment, et donc à exacerber la situation. Nous lançons un appel à la sagesse. Il faut qu'il y ait de la modération partout car nous pensons qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit. Les négociations sont la seule issue. Elles doivent cependant être fondées sur l'équité, la justice et l'honnêteté. À cet égard, ma délégation aimerait exprimer sa profonde reconnaissance pour les efforts inlassables que le Secrétaire général et d'autres ont déployés afin d'encourager un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient.

Un règlement complet du conflit actuel ne peut être obtenu qu'en respectant les droits inaliénables au peuple palestinien, y compris son droit à l'indépendance et à son propre État indépendant. Dans les circonstances actuelles, nous appuyons pleinement la mise en oeuvre rapide de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité, qui, entre autres choses, demande la réalisation d'une enquête internationale sur les événements tragiques dans la région, l'objectif étant d'empêcher que ces événements ne se reproduisent. Nous appuyons de même l'appel pour le déploiement d'une force d'observation des Nations Unies dans la région. Nous estimons que ces mesures contribueraient énormément à ramener le calme, à assurer la sécurité et à protéger le peuple palestinien.

Pour finir, ma délégation lance un appel pour la cessation immédiate de la violence et demande aux deux parties, la Palestine et Israël, d'aller dès que possible vers la reprise des négociations pacifiques. Nous croyons fermement que la négociation pacifique est la seule manière efficace d'assurer un règlement durable du conflit et donc de garantir une paix, une sécurité et

une stabilité durables dans la région. Il faut donner une chance à la paix. Il est impératif de se rendre compte que la prépondérance de la force n'aboutira pas à la paix ni à un climat propice aux négociations.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud est membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien depuis 1977. À l'occasion de notre adhésion au Comité, nous avons déclaré que

« Le combat et les sacrifices de notre peuple face à l'apartheid ne pouvaient que nous inciter à soutenir la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination et la création d'un État indépendant. »

Nous sommes convaincus que le Comité qui, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Ibra Ka du Sénégal, fonctionne comme organe établi par l'Assemblée pour s'occuper de la question de la Palestine, continuera de jouer un rôle important au cours de cette période décisive.

En collaboration avec la Division des droits des Palestiniens de l'ONU et le Département de l'information, le Comité a pour rôle de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine.

En cette période critique pour la population palestinienne, on ne saurait trop insister sur l'importance d'un appui continu de l'ONU et de ses organismes et institutions spécialisées.

L'Afrique du Sud appuie le combat du peuple palestinien. Nous sommes convaincus que la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance est essentielle à la réalisation d'une paix globale et durable au Moyen-Orient.

À l'occasion, ce matin, de la commémoration par l'ONU de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président Thabo Mbeki, Président du Mouvement des pays non alignés a fait une déclaration dont je citerai ce message :

« Il est inexcusable que, plus de 50 ans après l'affirmation par l'ONU du droit des Palestiniens d'avoir leur propre État souverain et plus de 30 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité d'une décision obligatoire demandant à Israël de se retirer de tous les territoires arabes qu'il

avait occupés pendant la guerre de juin 1967, les souffrances et l'humiliation de l'occupation militaire étrangère se poursuivent. » (A/AC.183/PV.255)

Au cours d'une réunion à l'Assemblée du millénaire, les ministres du Mouvement des pays non alignés ont répété qu'une paix juste et globale ne pouvait être obtenue que dans le respect de la légitimité internationale et des résolutions pertinentes de l'ONU. Ils ont décidé de s'employer activement à la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de « la terre contre la paix ». En outre, ils ont réaffirmé le droit du peuple palestinien de créer son propre État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Nous nous félicitons du rapport présenté par le Comité (document A/55/35) à la présente session de l'Assemblée. L'une des fonctions importantes du Comité est de fournir un cadre de discussion pour les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'Afrique du Sud a eu l'occasion de participer en tant que Président du Mouvement des pays non alignés aux importantes conférences internationales tenues cette année sous l'égide du Comité.

La conférence internationale des Nations Unies qui s'est récemment tenue à Paris a appelé l'attention sur la situation critique que les réfugiés palestiniens connaissent du fait de leur déplacement. Le Mouvement des pays non alignés a demandé à plusieurs reprises l'application de toutes les résolutions de l'ONU relatives aux réfugiés palestiniens. Nous soulignons que la résolution 194 (III) de 1948 doit constituer la base de tout règlement juste de la question des réfugiés.

La Réunion internationale des Nations Unies à l'appui d'un règlement pacifique de la question de Palestine et de l'instauration de la paix au Moyen-Orient s'est tenue à Athènes cette année. La présidence du Mouvement des pays non alignés y a réitéré la position du Mouvement sur la nécessité du respect par les États Membres des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977. À cet égard, le Mouvement a demandé à Israël d'arrêter toute activité liée à l'implantation de colonies de peuplement et toute autre activité illégale dans les territoires occupés et de mettre un terme aux mesures de nature à exacerber les souffrances du peuple palestinien.

Ces mesures représentent une tentative illégale de modifier le caractère physique, le statut juridique et la composition démographique des territoires occupés, en violation directe des accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël et en violation directe du droit international.

Nous sommes convaincus que la négociation pacifique est le seul moyen de garantir la paix durable, la sécurité et la stabilité dans la région. Nous saluons le rôle important joué par le Secrétaire général dans les efforts visant à régler pacifiquement la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe. L'adoption des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie permettrait de signifier clairement que tant qu'une solution définitive n'aura pas été trouvée pour le peuple palestinien, l'ONU ne se désengagera pas de la question de Palestine.

M. Al-Sindi (Yémen) (*parle en arabe*) : Suite à l'adoption de la résolution 181 (II) (1947) de l'Assemblée générale, qui prévoyait la partition de la Palestine en deux États distincts, un État palestinien musulman et chrétien et un État juif, seul l'État d'Israël a été créé, tandis que la population palestinienne, elle, a été déplacée de sa patrie, d'où elle reste exilée à ce jour. Depuis lors, et surtout depuis l'adoption de la résolution 32/40 B, les représentants de la communauté internationale expriment leur solidarité par la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Au cours de sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a reconnu la déclaration de l'État de Palestine et affirmé la nécessité de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur le territoire occupé depuis 1967. Nous pensons que cela permettrait de mettre fin à la violence, aux meurtres et à l'occupation et réglerait de façon juste et globale la question de Palestine conformément aux résolutions de la légitimité internationale.

L'occupation s'est hélas poursuivie, les pratiques d'agression ont redoublé et les déplacements de personnes ont continué jusqu'à la tenue de la Conférence de Madrid, puis la conclusion des Accords d'Oslo. Nous croyons que cela marquerait le début des négociations sur le processus de paix au Moyen-Orient, sous le parrainage des États-Unis et de la Fédération de Russie.

Dans leur désir de voir ramener la stabilité et de pouvoir vivre en paix, les peuples de la région se sont félicités de cette évolution. Tous ces efforts, y compris

les efforts personnels du Président Clinton, du sommet de Wye River à ceux de Camp David et de Washington et au sommet de Charm el-Cheikh, sous l'égide du Président Hosni Moubarak, du Roi Abdullah, du Président Clinton et du Secrétaire général M. Kofi Annan, n'ont abouti à aucun accord parce qu'Israël a continué de les rejeter. Les constantes agressions contre le Haram al-Charif dans la Ville sainte et contre ses habitants qui ont escaladé jusqu'au massacre perpétré à Al Qods Al Charif, à la suite de la visite provocatrice de M. Ariel Sharon et des déclarations incendiaires de dirigeants israéliens au sujet de Jérusalem, notamment la déclaration annonçant l'intention de reconstruire le « temple juif » sur les ruines de la mosquée d'Al-Aqsa – ont provoqué un violent soulèvement de la population qui refuse que l'on mette fin à l'identité arabe, islamique et chrétienne de la Palestine.

Le processus de paix au Moyen-Orient se trouve dans une grave impasse en raison des actions militaires perpétrées par Israël, la puissance occupante, et de son usage d'une pléthore d'armes. Grâce aux innovations et aux progrès scientifiques, aux technologies de l'information ainsi qu'aux transmissions de télévision par satellite, le monde entier voit, entend et vit les actes d'agression sanglants et les tueries qui ne cessent d'être perpétrées contre tous les Palestiniens. L'assassinat de l'enfant Mohammed Jamal Al-Durra, dans les bras de son père, en est un exemple.

Les agressions ont été extrêmes. Plutôt que de répondre aux appels lancés à la puissance occupante par Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour arrêter la violence, l'État israélien continue d'inciter les colons implantés au coeur des territoires arabes occupés à la menacer, à stopper momentanément son convoi, à l'empêcher de poursuivre son programme, entravant ainsi le travail de cette importante personnalité internationale. Son rapport, qui a été récemment publié, suffit à condamner la puissance occupante israélienne, car elle demande le déploiement d'observateurs internationaux pour arrêter l'emploi de la force, le démantèlement des colonies israéliennes et la protection des Palestiniens contre les actes de violence perpétrés par les colons.

En dépit de cela, les forces d'occupation israéliennes sont allées jusqu'à faire usage, le soir du 20 novembre 2000, de munitions interdites à l'échelon international, dans leurs agressions brutales contre le peuple palestinien en plus du siège et de la fermeture

de points de passage, de l'incendie de fermes, de la restriction de mouvement des travailleurs et du meurtre de vieilles personnes, de jeunes gens, de femmes et d'enfants. À ce jour, ces événements ont fait plus de 300 morts et plus de 11 000 blessés en un peu plus de deux mois, simplement parce que le peuple palestinien revendique son droit inaliénable et historique de créer un État indépendant, avec Al Qods Al Charif comme capitale.

Enfin, la communauté internationale, et en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, ont été, aujourd'hui plus que jamais priés, d'intervenir avec impartialité pour arrêter les campagnes israéliennes contre le peuple palestinien sans défense, lui apporter une protection internationale, conformément à la Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, envoyer rapidement une commission d'enquête et veiller au retrait des forces israéliennes et des colons des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, capitale de l'État de la Palestine.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Nos espoirs ont été ravivés quand les accords de paix entre les parties palestinienne et israélienne ont été signés en 1993 à Washington. Nous avions espéré que le peuple palestinien serait enfin en mesure de recouvrer ses territoires usurpés par Israël. Nous avions espéré qu'il serait en mesure de créer son État indépendant, avec Al Qods Al Charif comme capitale et que la région du Moyen-Orient vivrait dans une paix et une sécurité qui avaient été absentes depuis la création dudit État d'Israël en 1948.

Depuis la signature de ces accords en 1993, les faits survenus ont une fois encore montré que le processus de paix au Moyen-Orient est sujet aux soubresauts et aux changements politiques de la région. C'est, dans une certaine mesure, dû à la succession de gouvernements israéliens responsables de la mise en oeuvre de ces accords. Chaque gouvernement israélien a fait marche arrière, remettant en cause presque tous les engagements pris par les gouvernements précédents. Il est donc clair que les gouvernements israéliens successifs n'ont pas voulu continuer le processus de paix ou ont voulu imposer leur propre approche vis-à-vis de ce processus démontrant leur égoïsme et leur mépris pour tout ce qui n'était pas israélien.

Il est clair que le peuple palestinien est fatigué de cette situation et qu'il a pris l'initiative de commencer

son Intifada. Le peuple palestinien a peut-être l'excuse qu'Israël a adopté une politique intransigeante, hésitant à se retirer des territoires occupés, en violation des accords de paix signés à Washington, multipliant les implantations de colonies, empêchant le retour des réfugiés et faisant preuve d'intransigeance sur la question de Jérusalem. Il a ainsi mené le processus dans l'impasse.

En outre, Israël commet des actes de provocation, comme permettre à Ariel Sharon d'entrer dans le Haram al-Charif, provoquant une réaction de colère et un soulèvement des Palestiniens.

Le moment est venu pour la communauté internationale d'exercer des pressions sur Israël pour qu'il adopte une conduite conforme aux dispositions de la Charte et qu'il cesse de recourir aux armes lourdes contre les civils palestiniens sans défense, notamment les enfants. La question de Palestine ne sera résolue qu'en vertu du droit international et par la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

Bahreïn pense également que la communauté internationale doit jouer un rôle juste et équitable. Il n'est pas juste de traiter constamment les deux parties sur un pied d'égalité alors qu'une partie dévie du droit chemin. Cette partie devrait être forcée de reprendre la bonne voie.

Dans ces circonstances, en plaçant les deux parties au conflit sur un pied d'égalité, la communauté internationale ne ferait qu'encourager la partie israélienne à continuer de dévier du droit chemin, portant ainsi le préjudice aux droits du peuple palestinien. La paix et la stabilité internationales qui doivent être fondées sur la justice s'en trouveraient ainsi compromises.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Au moment où nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la communauté internationale souligne aujourd'hui son appui au peuple de Palestine dans sa quête de paix et de justice, ainsi qu'à la réalisation de ses objectifs et aspirations légitimes. Nous tenons à réaffirmer notre solidarité avec le peuple palestinien et exprimer le ferme appui de principe de l'Inde à l'égard de ses droits inaliénables.

Les liens d'amitiés précieux que l'Inde entretient avec le peuple palestinien sont fondés sur les liens entre nos deux civilisations qui touchent presque tous les aspects de la vie humaine, à savoir les aspects culturels,

social, religieux, économique et politique. Ces liens se sont renforcés et renouvelés au fil du temps. Depuis l'époque du mahatma Gandhi, l'appui de l'Inde à la cause palestinienne a été ferme et indéfectible. Nous avons toujours été et continuons d'être aux côtés du peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour faire réaliser ses droits nationaux justes et légitimes, ce qui constitue la clef de la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Le soutien de l'Inde à la cause palestinienne se manifeste par l'appui continu qu'elle apporte à cette cause à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales.

L'Inde a toujours préconisé une solution pacifique à tous les différends. La route de la paix est souvent tortueuse et semée d'embûches. Ce qui est impératif, c'est que les parties concernées s'engagent à trouver une solution pacifique à tous les problèmes non résolus. L'Inde a suivi de près les progrès accomplis dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. La signature, en septembre 1993, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, suivie de l'accord intérimaire de 1995 sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, et de l'accord d'Hébron de janvier 1997, ont été des mesures initiales courageuses prises par des visionnaires qui voulaient mettre fin à la saga des querelles et des effusions de sang, et inaugurer une nouvelle ère de paix, de stabilité et de coexistence dans une région exempte d'animosité et de friction. L'Inde s'est félicitée, par la suite, d'autres accords intérimaires, y compris le Mémoire de Wye River de 1998 et l'accord de Charm el-Cheikh de 1999, qui représentent des jalons dans le processus de paix.

Le sommet de Camp David a mis en relief les complexités des divers problèmes auxquels les deux parties sont confrontées. L'Inde appuie la poursuite du dialogue entre ces parties. Nous espérons que l'accord réalisé sera bénéfique pour tous et réglera les questions fondamentales de façon durable.

En tant que pays qui s'est toujours intéressé de près à la cause de la justice et de la paix au Moyen-Orient, l'Inde est convaincue depuis longtemps de la nécessité du dialogue et des négociations pacifiques afin de trouver un règlement juste, complet et durable à tous les différends entre Israéliens et Palestiniens. Par conséquent, nous avons suivi avec beaucoup de préoccupation et de désarroi les incidents récents de violence à Jérusalem, sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans d'autres zones contrôlées par l'Autorité nationale palestinienne et Israël. Ces incidents ont

comporté des actes de provocation délibérés, un recours excessif à la force et des violations de droits de l'homme fondamentaux, y compris le droit à la vie.

L'Inde est encouragée par les accords conclus à la réunion au sommet tenue à Charm el-Cheikh le 17 octobre. Nous espérons qu'ils contribueront à mettre rapidement un terme au cycle de violence, à désamorcer les tensions régionales et à ouvrir la voie à la reprise du processus de paix. Nous estimons que la mise en oeuvre de ces accords, en toute bonne foi, fera beaucoup pour soulager les souffrances et créer le climat nécessaire afin de réaliser l'objectif d'une paix juste, complète et durable dans la région, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur d'autres accords pertinents.

Il est généralement reconnu qu'en plus d'appuyer politiquement le processus de paix, il faut se concentrer sur l'édification de la nation, une tâche qui présente de multiples facettes. L'Autorité palestinienne naissante a besoin d'une assistance généreuse, en particulier dans le domaine de la santé, de l'éducation, du développement des ressources humaines et de la création d'emplois. Le développement de l'infrastructure est un domaine d'importance cruciale. Les défis auxquels le peuple palestinien est confronté sont aussi des défis pour la communauté internationale, et ils méritent son attention et son appui urgents. La coopération régionale, associée aux efforts de la communauté internationale, est un préalable essentiel au renforcement de la paix et de la prospérité dans la région.

L'Inde continuera, dans les limites de ses ressources, à fournir une assistance matérielle et technique au peuple palestinien, pour qu'il puisse consolider ses progrès vers l'autonomie et l'édification de la nation. Nous nous efforçons d'aider le peuple palestinien, par le biais de programmes de bourses d'études et d'échanges. Nous avons offert, entre 1996 et 2000, plus de 189 stages de formation spécialisée d'un coût estimatif de 16,4 millions de roupies. L'Inde a également promis un million de dollars à chacune des conférences de donateurs, à savoir celle tenue à Washington en octobre 1995, celle tenue à Paris en janvier 1996 et celle tenue à Washington le 30 novembre 1998. Une partie de cette somme a été consacrée à la construction d'un centre d'activités et d'une bibliothèque au collège technique de Palestine, et à la construction d'une bibliothèque à l'université Al-Azhar à Gaza. Durant sa récente visite en Palestine, le 30 juin 2000, le Ministre

des affaires étrangères de l'Inde, Shri Jaswant Singh, a procédé à l'inauguration de ces installations.

La communauté internationale doit contribuer à la réalisation de l'objectif qui nous est cher et qui vise à instaurer la paix et la prospérité dans la région. Toutefois, l'élan nécessaire pour trouver une solution permanente et durable devra provenir des parties elles-mêmes. Nous sommes convaincus que la sagesse et la sagacité démontrées, qui mèneront vers une coexistence pacifique et bénéfique pour les deux parties, continueront d'orienter les futures négociations. Nous ne doutons pas qu'elles aboutiront à un règlement juste et couronné de succès.

M. Aboulgehit (Égypte) (*parle en arabe*) : En ce jour en 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (III), qui a changé le cours de l'histoire du Moyen-Orient. Elle a divisé la Palestine, gouvernée jusqu'alors par la Grande-Bretagne, en deux États, l'un arabe et l'autre juif, et a mis en place un régime distinct pour la ville d'Al Qods Al Charif.

Aujourd'hui, Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous nous souvenons avec le reste du monde qu'en dépit des dizaines d'autres résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, le peuple palestinien est toujours privé de son droit naturel à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son propre territoire. Le fait que l'Assemblée générale examine cette question chaque année rappelle les responsabilités historiques de l'ONU en ce qui concerne la question de la Palestine sous tous ses aspects. Cette question ne sera résolue que par le biais d'un règlement durable et juste de l'ensemble de ce problème.

La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a lieu cette année à un moment où le peuple palestinien se trouve dans une situation de crise et où l'on assiste à une détérioration continue de la situation dans les territoires palestiniens occupés. Ces événements sanglants reflètent les sentiments exacerbés de désespoir et de frustration du peuple palestinien devant l'arrêt du processus de paix en raison du non-respect par Israël des engagements qu'il a pris dans les accords signés. Le peuple palestinien est également frustré par la poursuite de l'occupation et des activités de colonisation israéliennes et déçu par les propositions actuelles qui ne mèneraient qu'à un règlement injuste et imparfait et ignorerait les résolutions légitimes de la communauté internationale et les principes énoncés

lors du processus de paix, notamment en ce qui concerne Al Qods Al Charif.

La communauté internationale comprend mieux que jamais que la question de Palestine représente le cœur du conflit arabo-israélien et que si on ne trouve pas de solution juste et globale à cette question, le Moyen-Orient, en dépit de son importance stratégique pour le monde entier, demeurera un foyer de tension et d'instabilité.

L'Égypte est convaincue que la communauté internationale telle qu'elle est représentée à l'Assemblée générale de l'ONU, comprend que le peuple palestinien a, plus que jamais, besoin de solidarité et de soutien pour faire face à l'usage excessif de la force par l'armée israélienne, au blocus économique ainsi qu'à la politique de bouclage des frontières et d'isolation menée par Israël qui viole ainsi ses obligations internationales en tant que puissance occupante.

Le 20 novembre 2000, l'Égypte a rappelé son ambassadeur à Tel-Aviv après l'escalade injustifiable et sans précédent de la campagne de bombardements israélienne contre les bâtiments et les installations du Gouvernement palestinien dans la bande de Gaza. L'Égypte a pris cette mesure afin d'envoyer un message clair à Israël en lui montrant que l'Égypte ne resterait pas passive face à un usage aussi draconien et arrogant de la force militaire, contre le peuple palestinien, ses institutions et ses biens. Par ailleurs, l'Égypte a pris note du fait qu'Israël avait annoncé qu'il allait prendre des mesures pendant le mois du ramadan afin de soulager la situation humanitaire, d'alléger le siège et les bouclages ainsi que leur effet préjudiciable sur la situation sociale et économique du peuple palestinien.

L'Égypte attend avec impatience que le Gouvernement israélien mette pleinement en oeuvre les accords conclus à Charm el-Cheikh, notamment le retrait total de toutes les armes lourdes des régions relevant de l'Autorité palestinienne et des autres régions où Israël n'a pas le droit d'être présent ainsi que la cessation immédiate de l'usage de la force militaire contre les civils palestiniens.

Aucun esprit juste ne saurait ignorer l'effet négatif de la colonisation israélienne sur le statut, la sécurité, les aspirations nationales et les espoirs des Palestiniens dans la création d'un État indépendant. Hélas, et cela est assez troublant, le Gouvernement israélien appuie totalement, par ses actes et ses paroles, les colons qui occupent de manière illégale les terres palestiniennes.

nes. Leur comportement provocateur, agressif et inacceptable viole toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et les obligations imposées à Israël en tant que puissance occupante conformément à la quatrième Convention de Genève qui interdit à la puissance occupante, entre autres choses, de transférer ses civils vers les terres qu'elle occupe. Malheureusement, cet appui qu'Israël apporte à ses colons ne peut être perçu que comme une tentative visant à perpétuer le fait accompli, qui ôte toute valeur et signification aux négociations. Cette attitude nuit aux négociations et bloque tout règlement définitif puisque les options offertes aux Palestiniens sont inacceptables.

En tout état de cause, l'Égypte estime que la poursuite des activités israéliennes de colonisation dans les territoires occupés sont extrêmement préjudiciables à l'ensemble du processus de paix. À cet égard, il est impossible de parler de l'instauration d'une paix véritable au Moyen-Orient.

Ma délégation répète une fois de plus que Jérusalem-Est est un territoire occupé. C'est l'unique réalité dans la légitimité internationale, qui est exprimée dans toutes les résolutions pertinentes de l'ONU, et en particulier dans les deux résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité ainsi que dans les résolutions de l'Assemblée générale et les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Des événements graves se sont produits ces six derniers mois, à débiter par les deuxièmes négociations de Camp David en juillet dernier puis la visite provocatrice du dirigeant du parti de l'opposition israélien au Haram al-Charif. Les événements et les incidents violents qui ont suivi, ainsi que la détérioration complète de la situation en matière de sécurité ont suscité la solidarité totale des communautés arabes et islamiques avec les souffrances et les aspirations du peuple palestinien. Ceux qui ont suivi ces développements ont peut-être compris l'importance attachée à la question de la ville palestinienne de Jérusalem-Est en général et la question de la souveraineté sur le Haram al-Charif en particulier, questions qui doivent être examinées dans le cadre des négociations sur le statut définitif. Tout règlement potentiel du problème israélo-arabe ne peut méconnaître l'importance capitale de ces deux questions.

La question des réfugiés palestiniens – la question des réfugiés la plus ancienne au monde – peut être réglée sur la base de la justice, conformément à la ré-

solution 194 (III) de l'Assemblée générale et aux résolutions suivantes, qui stipulent toutes le droit des réfugiés palestiniens de rentrer dans leur foyer et le droit à l'indemnisation s'ils choisissent de ne pas retourner dans leur foyer. L'Égypte lance un avertissement quant aux conséquences qu'il y aurait à ignorer les résolutions de la légitimité internationale concernant cette importante question humanitaire.

Le statut actuel de la question de Palestine et les efforts consentis pour la régler exigent de la communauté internationale et de toutes les parties qui sont sincères dans leurs efforts visant à parvenir à un règlement juste et global, qu'elles fassent preuve d'une volonté ferme pour aboutir aux points principaux suivants.

Premièrement, Israël doit s'abstenir immédiatement de prendre toute mesure de provocation et de recourir à l'emploi injustifiable de la force à l'encontre du peuple palestinien. Les pratiques israéliennes, nées de l'occupation qui se poursuit maintenant depuis plus de 33 ans, ont, en effet, provoqué une immense frustration chez les Palestiniens.

Deuxièmement, toutes les parties devraient, dès la cessation des hostilités, appliquer scrupuleusement le Mémorandum et les principes de Charm el-Cheikh, en faisant des efforts sérieux et renouvelés pour arriver à un règlement reposant sur les points convenus par la communauté internationale : premièrement, la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État sur son propre territoire en tant qu'expression de sa volonté et de son autorité légitimes; deuxièmement, le retrait total d'Israël des territoires palestiniens occupés et le démantèlement des colonies israéliennes de peuplement qui ont été implantées au milieu des territoires palestiniens; troisièmement, la possibilité pour l'État palestinien naissant de participer à tous les niveaux, aussi bien international que régional ou local, sans pressions et sans restrictions; quatrièmement, la conclusion d'accords de sécurité qui permettraient aux deux parties de jouir de la sécurité et de la stabilité, sans tenter d'obtenir des privilèges sur la base de l'occupation présente des territoires palestiniens.

Enfin, nous avons espéré qu'en traitant de la question de Palestine au cours de cette séance, nous parviendrions à la conclusion de l'examen de ce point, qui se poursuit depuis de longues années au sein de l'Assemblée générale. Malheureusement, Israël a refu-

sé et a insisté pour que nous prolongions les souffrances du peuple palestinien ainsi que le temps nécessaire pour aboutir à la réalisation de ses aspirations et de ses espoirs nationaux.

En dépit de cela, il y a encore de l'espoir. L'État palestinien sera bientôt établi, et le peuple palestinien verra enfin se matérialiser son rêve national, qu'il a attendu si longtemps.

L'Égypte de son côté continuera d'appuyer la Palestine et son peuple, avec tout son potentiel, jusqu'à ce que le peuple palestinien réalise pleinement tous les droits nationaux légitimes qui sont les siens.

M. Sai (Algérie) (*parle en arabe*): Je suis enchanté d'avoir cette occasion de faire une déclaration au nom de l'Ambassadeur Abdallah Baali, qui n'a pu assister à la présente réunion.

Nous reprenons aujourd'hui, encore une fois, l'étude du point concernant la question de Palestine, point qui est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1947. Avec les années, ce point est devenu l'un des points les plus anciens, sinon le plus ancien, dans l'absolu de notre ordre du jour, puisque l'âge de ce point équivaut presque à celui de l'Organisation. Cette question n'a cessé de requérir l'attention particulière de l'Organisation des Nations Unies – que ce soit au niveau de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, ou des autres organes de l'ONU.

Ce que le peuple palestinien vit aujourd'hui dans les territoires arabes occupés touche la conscience du monde entier. C'est une tragédie quotidienne, dont souffrent les enfants de ce peuple qui sont confrontés aux forces d'occupation israéliennes, au vu et au su du monde entier. Le récent soulèvement qui remonte au 28 septembre passé, est la réaction de ce peuple à la sinistre visite que le dirigeant de l'extrême droite israélienne, Ariel Sharon a effectuée, sur l'esplanade du Haram al-Charif. Depuis cette visite, les territoires palestiniens sont le théâtre d'un soulèvement populaire courageux, qui exprime le refus, par les masses arabes, de l'occupation et leur protestation contre tout ce qui peut être considéré comme une agression contre les lieux saints de l'Islam. Les peuples frères ont réagi en solidarité avec le peuple palestinien pour soutenir leurs aspirations et leurs droits, et pour condamner les pratiques israéliennes.

En tant que puissance occupante, Israël a pratiqué une politique de répression brutale en vue d'étouffer l'Intifada, utilisant pour cela toutes sortes d'armes et de moyens – y compris des chars d'assaut et des hélicoptères de combat contre des enfants n'ayant que des pierres pour toute arme face à l'occupation. Ceci a entraîné la mort de plus de 300 personnes et a fait 10 000 blessés. La grande majorité de ceux qui ont été tués ou blessés étaient des Palestiniens, dont un tiers au moins étaient des enfants.

Après plus de deux mois d'affrontements, nous pouvons voir d'après les rapports des organisations humanitaires à quel point les événements de Palestine sont dangereux tant pour les Palestiniens que pour la région tout entière. Le peuple palestinien paie un prix exorbitant car la puissance occupante a mis fin à tous les échanges économiques à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire palestinien et empêché les agriculteurs de revendre sur leur terre. Simultanément, les autorités israéliennes permettent aux colons israéliens de circuler librement et de provoquer la population locale et les laissent même mener des opérations en territoire palestinien.

Tout cela a été possible parce qu'Israël continue d'occuper les territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif, au mépris des résolutions de la légitimité internationale, notamment la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale qui stipule que le peuple palestinien a droit à son propre État indépendant et plusieurs résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui établissent bien clairement qu'aucune puissance n'a le droit d'occuper un territoire par la force. Devant cette situation, la communauté internationale a estimé nécessaire d'agir pour mettre un terme à cette crise afin de limiter sa propagation et de protéger le peuple palestinien contre les agressions des forces d'occupation. Le Conseil de sécurité a déclaré, en particulier, qu'il était nécessaire de mettre fin à la violence dans les territoires palestiniens occupés et a condamné l'usage excessif de la force contre le peuple palestinien. Cette position a également été appuyée par l'Assemblée lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire d'urgence en octobre dernier. L'Assemblée a conclu qu'il s'agissait d'une question de droits de l'homme. Le Conseil économique et social a également donné son plein appui à un projet de résolution autorisant l'envoi d'une commission chargée d'enquêter sur les crimes commis par l'armée israélienne à l'endroit des citoyens palestiniens.

Compte tenu des événements sanglants qui ont lieu quotidiennement en Palestine occupée, on ne saurait nier que le processus de paix au Moyen-Orient a perdu toute crédibilité puisque l'une des parties au conflit a renié ses engagements précédents. Partant de là, il ne fait aucun doute qu'Israël doit assumer seul la responsabilité du retour de la région à la tension et à la violence suite à ses actes provocateurs qui ont offensé la conscience et les sentiments religieux des Palestiniens et des Arabes.

Un choix stratégique avait été fait en faveur de l'établissement d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient sur la base du principe de « la terre contre la paix » et de la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination – choix qui a été réaffirmé au cours des réunions au sommet arabe et islamique qui se sont tenues au Caire et à Doha le mois dernier. Il a été établi lors de ces réunions que toute paix qui s'instaurerait devait être une paix véritable et non pas une paix acquise à n'importe quel prix. Les nations arabe et islamique ont des principes immuables, des droits inviolables et des objectifs qui ne peuvent être compromis.

À ce stade crucial de son histoire, le peuple palestinien a plus que jamais besoin des efforts de ses amis fidèles et de tous ceux qui désirent ardemment la paix. Il a également besoin de toute l'aide qu'on peut lui apporter dans de nombreux domaines, y compris les domaines politique, financier et économique. Il ne fait aucun doute que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation qui représente la communauté internationale tout entière, a une responsabilité particulière envers le peuple palestinien depuis qu'elle a adopté, en 1947, la résolution qui prévoyait la création de deux États indépendants sur le territoire palestinien. Cinquante-trois ans ont passé depuis l'adoption de cette résolution, et on continue à demander à l'Organisation de permettre la création d'un État national palestinien indépendant. C'est là un droit que nul ne peut contester.

Bien qu'elle n'est pas encore trouver une solution à cette question problématique, l'Organisation des Nations Unies est en mesure de jeter les bases nécessaires au règlement de ce problème, ce qui permettrait de débloquent la situation et de régler, une fois pour toutes, cette question. Nous entendons constamment parler ici du droit des Palestiniens à l'autodétermination et de leur droit à vivre en paix dans un pays indépendant ainsi que du principe de la non-acquisition de territoire

par la force. L'Organisation doit aujourd'hui plus que jamais faire respecter ces droits et ce principe par le biais de ses organes principaux et subsidiaires y compris le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui a un rôle de premier plan à jouer dans la mobilisation des capacités et des énergies pour promouvoir cette juste cause. À court terme, l'Organisation des Nations Unies devrait, dans les meilleurs délais, prendre des dispositions pratiques et immédiates pour protéger le peuple palestinien contre l'occupation israélienne en créant une force de protection et en déployant une mission internationale d'observation sous l'égide de l'Organisation. L'ONU doit aussi envoyer une commission d'enquête dans les territoires palestiniens afin d'enquêter sur les souffrances du peuple palestinien sous occupation.

La communauté internationale a un rôle essentiel à jouer aujourd'hui en mettant fin à l'occupation des territoires arabes par Israël et en établissant une paix globale et durable au Moyen-Orient, une paix conforme au droit international qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et son droit de créer son État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale. Elle doit également contraindre Israël à respecter le droit international, à mettre fin à sa politique d'occupation et d'agression, à démanteler ses colonies illégales en territoire palestinien, à mettre fin à sa politique de judaïsation de Jérusalem-Est et à permettre aux réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers, conformément au droit international humanitaire et, en particulier, à la quatrième Convention de Genève de 1949. Il faut aussi obliger Israël à mettre fin à son occupation du Golan syrien et à se retirer complètement du sud du Liban, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978).

Dans un message de soutien qu'il a adressé au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika a réitéré le soutien indéfectible de la nation algérienne à la lutte héroïque que le peuple palestinien mène pour recouvrer ses droits usurpés et, en particulier, son droit de vivre en paix, dans un État indépendant, sur son propre territoire. Il a exhorté la communauté internationale dans son ensemble, et en particulier les deux parrains du processus de paix et les autres

acteurs influents, à assumer leurs responsabilités et à faire le nécessaire pour instaurer une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

L'Algérie a aussi connu l'occupation. Nous aussi, nous avons souffert et nous savons ce que signifie pour un peuple d'attendre avec impatience l'indépendance et la liberté. Quelle que soit l'intensité de l'oppression exercée contre une nation, celle-ci continuera de lutter jusqu'à ce que tous ses droits soient réalisés. C'est pourquoi nous avons reconnu l'État palestinien depuis que sa création a été proclamée en Algérie, le 15 novembre 1988.

M. Ould Deddach (Mauritanie) (*parle en arabe*) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui, pour examiner la question de Palestine, au titre du point 41 de l'ordre du jour.

Plus de 300 martyrs palestiniens sont déjà tombés, et des milliers d'autres ont été blessés, à la suite de l'escalade de la violence dans les territoires palestiniens occupés.

Les meurtres de civils désarmés, l'utilisation de l'artillerie, d'hélicoptères de combat et de missiles, et les destructions systématiques qui ont été signalés par la presse internationale depuis le début de l'Intifada palestinienne, constituent des violations graves et flagrantes de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Le Gouvernement et le peuple de la Mauritanie expriment leur pleine et entière solidarité avec le peuple palestinien frère. Ils rendent hommage aux martyrs qui sont tombés, non seulement pour défendre les droits palestiniens légitimes et sacrés, mais aussi pour défendre Al Qods Al Charif et les droits des nations arabes et islamiques.

Le 7 octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1322 (2000), qui exigeait la cessation de tous les actes de violence et la création d'une commission d'enquête pour traduire en justice tous les responsables de ces actes. Cette résolution reflétait la position de la communauté internationale et de l'opinion publique internationale. En dépit de cela, la violence, les meurtres et les attaques délibérées contre des Palestiniens innocents se poursuivent.

La tenue du sommet de Charm el-Cheikh, les 16 et 17 octobre dernier, a constitué également une tentative sérieuse de stabiliser la situation et de reprendre le

processus de paix, en application de la résolution 1322 (2000). Dans ce contexte, nous aimerions exprimer nos remerciements à l'Égypte, pays hôte de ce sommet, et son Président, M. Hosni Moubarak pour leurs efforts. Nous remercions aussi le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour tous les efforts qu'il a déployés en vue de ramener le calme et de tenir ce sommet.

Ce sommet a été suivi du sommet arabe, qui a demandé la cessation de la violence et le retour à la table des négociations, en vue de relancer le processus de paix. Malgré tous ces efforts internationaux et ces résolutions, les tueries et le bombardement des Palestiniens sans défense continuent.

Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit soutenir le Conseil de sécurité et la légitimité internationale sur la question de Palestine. À cet égard, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait envoyer une force d'observation pour protéger le peuple palestinien.

La Mauritanie, en vertu de ses principes nationaux et de l'extrême importance qu'elle attache aux questions arabes et islamiques, est ferme dans ses convictions et ne changera jamais d'avis. À cet égard, nous réaffirmons notre appui à toutes les résolutions pertinentes sur la question de Palestine, particulièrement celles qui concernent Al Qods Al Charif et le retour des réfugiés.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : La question de Palestine nous réunit à nouveau dans cette Assemblée. Il y a exactement deux mois, Israël a ouvert le chapitre le plus récent de sa longue histoire d'agressions contre le peuple héroïque de Palestine. Plus de 200 civils sans défense sont morts et le nombre de blessés est supérieur à 11 000.

Les pertes de l'économie palestinienne durant cette période, d'après des chiffres conservateurs, dépassent le milliard de dollars. Les souffrances des familles palestiniennes dans le deuil et la douleur des mères des enfants palestiniens tués par la violence israélienne sont incalculables.

Nous observons avec la plus grave préoccupation qu'en dépit des nombreux appels à cesser la violence, Israël continue d'intensifier son agression qui réduit davantage les chances de réaliser une paix juste et durable dans la région. Récemment, Israël a ignoré ouvertement les nombreuses résolutions pertinentes relatives à la question de Palestine adoptées par

l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme. En outre, il viole la quatrième Convention de Genève de 1949 et le droit humanitaire international. La communauté internationale se demande pourquoi l'Organisation des Nations Unies est impuissante à mettre fin au carnage et aux pertes en vies humaines.

L'Assemblée générale peut et doit apporter une contribution décisive à la relance du processus de paix au Moyen-Orient, car le Conseil de sécurité a échoué en raison des regrettables carences afférentes à son fonctionnement.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en russe*) : J'informe les membres que les consultations se poursuivent au sujet de la demande de plusieurs pays, reprise dans le document A/55/238, d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de la présente session intitulée « Proclamation du 31 août Journée internationale de la solidarité ».

La cause principale de l'échec du Conseil de sécurité n'est un secret pour personne, hélas. La pratique de deux poids deux mesures, l'absence de démocratie et de transparence, le privilège obsolète du veto et, pire encore, la menace insultante de l'emploi du veto constituent des réalités quotidiennes du fonctionnement du Conseil de sécurité. Avec l'appui des États-Unis, ces réalités ont permis à Israël d'agir avec impunité depuis toutes ces années.

Ma délégation est honorée de coparrainer à nouveau cette année les quatre projets de résolution présentés dans le cadre du point 41 de l'ordre du jour sur la question de Palestine et considère que les ajouts et mises à jour apportés aux textes en permettront une meilleure compréhension. Cuba, comme elle en a l'habitude, votera pour les projets de résolution et espère qu'ils jouiront de l'appui traditionnel de l'immense majorité des délégations.

Il est temps d'exiger d'Israël qu'il respecte toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui marquent assurément la voie de la paix. Il est temps de demander à l'application de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité, récemment adoptée grâce aux efforts acharnés du groupe de travail des pays non alignés.

L'Assemblée générale doit agir de façon décisive. Chaque minute, de nouveaux innocents trouvent la mort. Nous devons être capables de prendre des mesures efficaces pour rouvrir la voie de la paix, empêcher la poursuite de l'agression et assurer l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il est grand temps de déployer une force internationale pour protéger les civils palestiniens, conformément à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Cuba condamne les actes d'agression israéliens et réaffirme sa solidarité inébranlable avec le peuple palestinien, dans la lutte qu'il mène pour l'établissement d'un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, et pour la restitution de tous les territoires arabes occupés. Nous sommes convaincus que seules des mesures résolues de la part de la communauté internationale permettront de sauver le processus de négociation et de réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient.

M. Umelo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion que vous nous donnez de faire part de nos vues sur la question de Palestine à la présente séance de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. De fait, la question de Palestine est restée l'un des problèmes internationaux les plus épineux de l'ordre du jour des Nations Unies. L'Assemblée générale s'en occupe depuis 1948, mais les efforts pour trouver une solution durable à ce problème n'ont pas encore donné de résultats suffisants.

Je me permets de rappeler que l'Assemblée générale a adopté, au fil des années, plusieurs résolutions et décisions dans le but de trouver une solution à la crise, mais tous ces efforts ont été vains. La Conférence de paix de Madrid, en 1991, les Accords d'Oslo de 1991, le Mémorandum de Wye River, en 1998, et les initiatives actuelles du Secrétaire général, M. Kofi Annan, ne sont que quelques exemples des nombreux efforts déployés pour résoudre cette crise. Pourtant, en dépit de la multitude de formules proposées par les diverses conférences et initiatives diplomatiques pour arriver à une paix juste et durable, il semblerait que tous nos efforts n'aient abouti à rien, la crise semblant défier toute solution.

La question de Palestine comporte de nombreux aspects, car elle recouvre des questions allant du politique aux droits de l'homme, en passant par le militaire,

le juridique et l'humanitaire. Toutefois, l'occupation israélienne de la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est, reste une question épineuse dans les complexes négociations visant à résoudre la crise. Elle est souvent à l'origine de la violence et de ce qui est devenu une culture du meurtre propre aux relations israélo-palestiniennes. La dernière de ces orgies de violence est la crise actuelle, qui a débuté le 28 septembre 2000, à la suite de la profanation du Haram al-Charif et d'autres lieux saints de Jérusalem et du territoire palestinien occupé. Depuis qu'elle a débuté, cette crise a fait plus de 356 morts – en majorité des Palestiniens, mais également des Juifs et Arabes israéliens. Ma délégation estime qu'il n'a jamais été aussi nécessaire de trouver un règlement pacifique à ce conflit.

La communauté internationale, ainsi que les parties au conflit israélo-palestinien, doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre fin à ces orgies de violence et retourner à la table des négociations. À cet égard, ma délégation appuie les initiatives du Secrétaire général, décrites dans son rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale le 20 octobre 2000. Nous saluons l'intervention opportune du Secrétaire général dans la dernière crise et le rôle qu'il a joué dans la conclusion de l'accord du sommet de Charm el-Cheikh. Nous tenons, en outre à féliciter le Président des États-Unis d'Amérique, Bill Clinton, pour les efforts qu'il a déployés et continue de déployer pour tenter de trouver une solution durable à ce problème si difficile.

Le Nigéria est convaincu de l'urgence et de l'utilité d'un règlement négocié. Nous exhortons par conséquent les dirigeants d'Israël et de la Palestine à accepter des négociations pacifiques sur la base des résolutions 338 (1973) et 242 (1967) qui représentent, à notre avis, une base juste et équitable au règlement de la crise. Nous voudrions en outre, appuyer les décisions de la session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en date du 20 octobre dernier, qui demandent

à Israël de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, adoptée en 1949. Nous formons le vœu qu'Israël cessera de recourir à des hélicoptères de combat pour s'attaquer aux civils palestiniens sans défense.

À ce propos, nous tenons à rappeler la résolution 54/230 de l'Assemblée générale (1999) et les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 425 (1978) du 19 mars 1978 et exprimer l'espoir que le principe de « la terre contre la paix » sera mise en oeuvre comme le prévoient ces résolutions.

Enfin, ma délégation souhaite réaffirmer son soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et aux ressources naturelles des territoires occupés, y compris Jérusalem. Nous demandons aussi à Israël de ne pas user, épuiser ou mettre en danger les ressources naturelles du territoire palestinien occupé.

Pour terminer, ma délégation tient à féliciter le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, M. Peter Hansen, pour les services précieux que son organisation a rendus en vue d'améliorer le sort difficile des réfugiés palestiniens, qui sont les victimes réelles de cette crise. Ma délégation est également bien consciente de l'immense défi auquel doivent faire face les dirigeants d'Israël et de la Palestine dans leur recherche d'un règlement viable et juste de cette crise.

Nous tenons également à souligner que la paix est nécessaire et revêt une importance vitale pour le développement de leur société. Nous prions donc instamment les deux parties de favoriser la voie de la paix plutôt que de se complaire dans le cycle malheureux de la violence et des conflits.

La séance est levée à 18 h 5.